

*ANGELIQUE DE SAINT-JEAN*  
*OU L'ESPRIT DE RESISTANCE*

par Pierre MAGNARD

Comment la seconde génération des disciples de M. de Saint-Cyran a-t-elle pu ne point déchoir et relever le défi d'un aussi sublime héritage que celui de la première Angélique, de la Mère Agnès, d'Antoine Amauld, de MM. Lemaître et d'Andilly, de Singlin et de Sacy ? Un brutal changement de conjoncture devait contraindre Port-Royal à ce « renouvellement », dont l'enseignement cyranien faisait la condition de la survie de l'âme. La première génération avait été celle de l'offensive réformatrice, la seconde serait celle de la résistance à la persécution. Le charisme conquérant et l'ardeur persuasive des premiers devaient se muer, chez celles et ceux qui étaient l'objet de contraintes par corps et d'incessantes tortures morales, en une plongée à l'intérieur de soi et à un examen toujours recommencé tant des motifs que des raisons que l'on pouvait avoir de résister. Sur quel fondement cependant ces religieuses que l'on a arrachées à leur cloître, séparées, exilées, emprisonnées, condamnées au silence, privées des sacrements, vouées à l'opprobre de toute l'Eglise, vont-elles faire reposer leur certitude ? Quelle assise pourront-elles trouver, et à quelle profondeur, en un cœur que hantent désormais le scrupule et l'interrogation ? Quelle demeure mystique enfin, quelle maison les pourra, dans la dispersion physique et le secret qui les aliène, spirituellement rassembler ? S'il devait appartenir à l'irénique Mère Agnès de rester,

tout au long de la grande épreuve « un jardin fermé et une fontaine scellée » (*Relation de Captivité*, p. 156), il reviendrait à Angélique de Saint-Jean, femme de cœur mais aussi femme de tête, menant le combat contre la signature, soutenant Arnauld, exhortant Sacy, galvanisant l'énergie de ses sœurs, de porter la « maison d'argent », dont sœur Flavie eût voulu frauduleusement s'emparer, et d'incarner ainsi l'esprit de résistance.

Qu'entendre ici par « résister » ? « On contraint à résister quand on commande des choses qui ne se peuvent pas faire en conscience » (ici., p. 217). Astreinte à son vœu d'obéissance, habituée aussi à chercher la volonté de Dieu dans l'événement quelque contraire qu'il soit, la religieuse ne semble guère formée à la résistance. Il faut l'hypothèse d'un conflit entre ce qu'on lui commande et ce que requiert sa conscience pour que le problème se pose. En ce cas, « l'obéissance aveugle » (ici., p. 226), bien loin d'être une justification, constitue une faute, puisqu'elle entraîne l'aveuglement de la conscience. Il est du ressort de celle-ci, donc de son devoir, de juger de ce qui est ordonné afin de ne s'y soumettre qu'à bon escient. Entendons qu'une distinction sera établie entre les questions de dogme, où le magistère se doit de prévenir la conscience en raison même de son infirmité, et les questions de fait qui sont de la seule compétence de la conscience. Si la signature du Formulaire mérite examen, c'est que, portant sur la présence matérielle des cinq propositions dans Jansénius, elle relève de la créance de fait et non de la foi religieuse, que l'Eglise n'est point infaillible sur ces questions, qu'il appartient à la, conscience et non au magistère d'en décider. Angélique ne cesse de redire qu'elle ne peut se prononcer « contre sa propre lumière » (p. 172) ou encore « contre la lumière de sa propre conscience » (p. 136) qui, pour être naturelle, n'en est pas moins autorisée en ce domaine. Le « doute », qu'elle oppose alors et qu'elle dit pur de tout « scrupule », est tout intellectuel : « Le doute que je dis qui m'arrête n'est autre que le défaut de cette foi humaine que je n'ai pas, touchant le fait qu'il faut assurer par une souscription publique » (*id.*, pp. 167-168). Il serait dès lors pour le moins inconséquent de signer, pour ne pas dire parjure, si

l'on s'avise que souscrire publiquement c'est jurer. Notons que le doute est proportionné à l'enjeu, d'autant plus sourcilleux que cet enjeu est plus considérable. On comprend que l'on ait tenté, pour faire fléchir les plus opiniâtres, de présenter la signature comme une « bagatelle » (p. 228), voire comme une « chose indifférente » qu'il serait insensé d'avoir en considération quand on est banni, astreint à résidence, privé des sacrements, menacé d'excommunication. Aussi Angélique ne manque-t-elle pas de rappeler que sont en cause « la vérité et la justice » : a-t-on seulement le droit de jeter le soupçon sur l'œuvre de Jansénius, en attribuant à celui-ci la paternité des cinq propositions? L'appel à la «conscience», comme instance de jugement et de décision, s'impose absolument : les religieuses doivent « ouvrir les yeux et rentrer dans leur cœur pour voir si elles ont des raisons suffisantes de jurer» (*id.*, p. 205).

A quel niveau se situe ce libre examen, quelle instance discriminante fait-il intervenir, quelle en est l'exacte autorité, de quel ordre est la certitude engagée ? Angélique fait profession de fidélité à la vérité et à la justice ; ses apologistes parlent de « fermeté » et de « magnanimité » ; ses censeurs préfèrent utiliser le mot de «générosité», qui sent trop son Descartes pour ne point évoquer une vertu bien séculière et bien humaine. Que le « témoignage de l'Esprit-Saint » se fasse par le truchement de la conscience chrétienne, que la lumière de celle-ci soit « une étincelle de feu de la charité et de la vérité que Dieu par sa grâce a mise dans notre cœur » (*id.*, p. 168) ne fait pas de difficulté tant qu'aucune lézarde n'est apparue entre la « volonté de Dieu » et le « témoignage que nous rend notre conscience » (à Arnauld, 15 mars 1666) ; l'un juge en effet de l'autre et ils se portent caution réciproquement. Qu'en revanche une distorsion apparaisse entre l'un et l'autre, comme c'est le cas dans le drame de la signature, ni la volonté de Dieu n'est manifeste, ni le témoignage de la conscience n'est certain. «L'obéissance passive», que d'aucunes recommandent, ne traduit que l'obscurité dans laquelle se cache la volonté d'un Dieu qui, hors la foi, ne nous oblige que dans les limites de notre conscience. Jusqu'où cependant celle-ci se peut-elle prévaloir du vrai, elle qui, hors

la lumière divine, n'est que ténèbres, quand « il n'y a rien qui soit plus sujet à l'erreur que notre esprit » (à Mère Gelée, oct. 1664) ? La conscience enfin n'est pas l'âme tout entière, dont les « secrets replis » cachent « tout ce qu'elle n'a jamais peut-être connu ou ce qu'elle a été bien aise de ne point voir » (lettre de juin 1670). L'épreuve de la réclusion aux Annonciades va justement être cruciale pour Angélique de Saint-Jean, car en cette solitude et cet abandon, où sa force d'esprit est réduite à s'exercer sur ses propres pensées, elle va devoir, sans obéissance ni communion, sans conseil ni directeur, prendre seule — et dans quel isolement — la charge de toutes ses décisions.

L'épisode a été rapporté dans la *Relation de Captivité* puis dans la correspondance avec Arnauld, comme si Angélique n'en finissait pas de vivre cette tentation au désert. On se souvient que par le truchement de la supérieure des Annonciades et de Mme de Rantzau, Péréfixe fait le siège de la recluse pour obtenir sa chute. Aux arguties succède la menace de ne pas lui rendre l'usage des sacrements, voire même de la frapper d'excommunication. Devant la fermeté de la résistance, l'attaque se fait plus sournoise : les unes après les autres les sœurs dispersées auraient signé et il n'est pas jusqu'à la Mère Agnès qui n'y serait maintenant disposée. De telles informations ne seraient-elles pas capables d'emporter les dernières assurances d'Angélique en brisant le lien mystique qui la relie à ses compagnes ? Voilà, en toute éventualité, qui va permettre de juger de l'ancrage de la confiance de notre héroïne et du fondement de sa certitude.

Angélique est au comble du désarroi : « Je n'ai de ma vie rien senti de pareil et je crus que j'en mourrais. Je ne pouvais plus respirer et mon poulx était tout renversé de l'agitation d'esprit épouvantable où je fus plusieurs heures. Car ce ne fut seulement pas la persuasion qui me troubla mais ce fut des pensées si accablantes sur la conduite terrible de Dieu s'il le permettait, que j'appréhendais le naufrage de ma foi, tant cette tempête l'avait agitée... Si Dieu à qui je tâchais de me tenir ne m'eût tenu la main, j'allais me noyer par l'hésitation de ma foi» (*Relation*, pp. 155-156). Comment Dieu pourrait-il permettre que la plus pure et la plus haute figure

de Port-Royal, la mère Agnès elle-même, se démente et se parjure ? Il est remarquable que le doute ne porte pas un instant sur l'opportunité ou l'inopportunité de la signature mais sur la Providence de Dieu. Autrement dit, la question de fait, relevant de la créance humaine, n'est même pas posée ; en revanche, la foi dans la conduite par Dieu des événements de ce monde est mise en cause : Dieu ne peut trahir les siens qui lui sont demeurés fidèles, en leur dérobant le secours de sa grâce, sans lequel ils ne sauraient tenir bon. L'argumentation est d'une parfaite rigueur logique: la créance humaine est intacte, la foi divine est emportée : « Ce n'étaient que ma foi et mon espérance qui étaient attaquées par cette tentation, non que je fusse en rien ébranlée par l'exemple de la mère Agnès quand elle aurait signé » (*id.*, p. 157). Témoignage exemplaire d'une liberté d'esprit qu'aucune épreuve ne peut ébranler !

Angélique reviendra plusieurs fois sur cet épisode, comme si la tentation, aux heures où la harcèlent Péréfixe puis Harlay, se répétait indéfiniment : « Je me souviens, écrit-elle à Arnauld, que j'ai omis avec dessein dans cette relation une peine qui me tourmenta l'esprit dans le commencement et qui me revient quelquefois, que j'y ai appelée avoir vu les portes ténébreuses et les portes d'Enfer, sans m'expliquer ; car proprement ce n'est qu'une vue d'esprit qui ne trouble rien au-dedans, mais dont la seule présence est horriblement pénible. » La tentation est lancinante, résurgente, récurrente : « C'est comme une espèce de doute de toutes les choses de la foi et de la Providence », doute que l'on entretient à « raisonner » sur lui, car alors on « donne plus d'entrée à la tentation », doute aussi que l'on ne maîtrise pas, car « c'est quelque chose qui se passe dans l'esprit sans quasi qu'on l'y discerne ». La tentation est donc une intruse, une pensée qui nous est étrangère ; quelque pénible qu'elle soit, « elle ne trouble rien au-dedans » ; elle signifie pourtant que la foi est « attaquée », « sans aucune défense » contre ce qui la ronge comme si cette foi souffrait d'un « manque » ou d'un défaut. L'analyse est d'une remarquable lucidité : forte contre toutes autres tentations — celles de chair, celles de l'orgueil, celles de la vanité — la foi est faible ici d'une carence qui lui

est propre et dont cette tentation est l'indice, tandis que la certitude naturelle de la conscience reste inébranlable. On relèverait maintes notations dans la *Relation de Captivité* de cette certitude de soi que rien n'entame et dans laquelle Angélique trouve sinon la « joie » du moins le « repos », au milieu des plus douloureuses épreuves. Ancrée dans cette certitude, la résolution d'Angélique de ne point consentir à quelque accommodement demeurera inébranlable. Si Angélique tient bon, l'orage pourtant continue, frappant la malheureuse dans ses affections les plus chères — on sait le lien privilégié qui l'unit à la mère Agnès — comme dans son amour et dans sa confiance envers son Dieu. Elle n'est plus qu'entendement lucide qui ne sourcille pas sur les questions de fait et volonté tendue qui ne saurait broncher ; et c'est alors que se produit la rémission : « Enfin, après bien du temps, bien des larmes et des cris plutôt que des prières, tout en un moment Dieu rendit le calme à mon esprit par un mouvement si fort qu'il me donna de m'appuyer sur la vérité de ses promesses par une foi aveugle qui ne cherche pas des preuves et des expériences, parce qu'elle doit avoir un fondement immobile qui est la parole de Dieu» (*Relation*, p. 157). Dieu a répondu à l'appel par le don de sa grâce. La rémission des souffrances s'effectue alors en deux étapes :

- a) le retour d'une foi aveugle en matière de Providence ;
- b) la conjonction de la foi divine et de la certitude naturelle dans la conscience : « Il y a un ordre admirable dans ce qui ne nous paraît qu'une confusion et qu'un désordre et il faut attendre que tout l'ouvrage soit fini pour en voir les proportions et les beautés. »

La rigueur d'Angélique de Saint-Jean nous semble absolument sans défaut. On s'étonne de la réserve que M. Jean Orcibal paraît sur ce point trahir malgré son admiration pour une si noble figure : « Elle s'aperçut alors, dit-il, que la résolution de se former et de se conserver personnellement sa religion la mettait en danger de n'en avoir plus du tout» (*Port-Royal entre le Miracle et l'Obéissance*, p. 121). Nous serions plutôt du sentiment de Sainte-Beuve quand il écrit : « Il y a des tentations et des doutes qui prouvent des âmes débiles, il y en a qui prouvent des âmes fortes... Oui,

malgré la solidité de sa foi, la mère Angélique a eu quelques moments et quelques assauts de doute, et de ce doute absolu qu'avait connu Pascal» (*Port-Royal*, V. p. 137). Même résolution, même agonie, même rémission. Il conviendrait ici de rappeler le règlement du temps et de l'espace de la recluse, sa judicieuse économie des travaux et des jours, son rituel méticuleux, qui lui permettent de faire prévaloir l'habitude et faire revivre, comme par incantation, les croyances et les observances de toute sa vie passée ; ainsi disposera-t-elle la machine au retour de la grâce et aura-t-elle raison des ruses du démon. Le silence d'un Dieu, qui ne se fait plus sentir au cœur, n'est pas la preuve de son absence.

Décisive pour Angélique, cette expérience « aux portes de l'enfer » devait déterminer les grandes lignes de sa conduite, quand elle reprendrait ses charges à Port-Royal. Quelle règle d'abord se donner à l'endroit des « signeuses » qui venaient à repentance ? Angélique écrivait déjà en octobre 1664 : « Dieu ne donne pas à tous les mêmes lumières et je n'en ai point jusqu'ici qui puissent assurer la conscience sur le sujet dont il s'agit » (à Mère Gelée). A sa sortie des Annonciades, elle écrira à Arnauld : « Je ne vois pas d'autre différence entre celles que Dieu a soutenues et celles qui se sont abattues que la différence qui se rencontre entre deux personnes qui viennent ici par le même chemin dans deux carrosses dont l'un verse et l'autre ne verse pas... Si l'une est plus heureuse elle en est redevable à celui qui l'a mieux conduite et non à sa propre industrie, et en doit être plus portée à avoir compassion de la chute des autres qui pouvait lui arriver comme à elle, si elle eût été abandonnée du secours de celui qui est mieux nommé dans ces rencontres, où l'on est abandonné de tout..., parce qu'on y éprouve sensiblement que c'est lui seul qui nous y porte dans notre faiblesse et qui nous conduit dans notre ignorance par une voie qui n'est bien connue que de lui » (à Arnauld, juillet 1665).

Comment dès lors allier cet abandon à la providence divine et l'esprit de libre examen tant celui-ci semble borner l'obéissance ? De fait, si Angélique professe la toute puissance de la grâce, elle affirme avec non moins de force les

obligations de la conscience envers la vérité. Il est trop facile de se réfugier dans « l'obéissance aveugle » ; celle-ci « a perdu son crédit... pour avoir voulu étendre ses limites trop loin » (à Arnauld, 9 avril 1666). «Trop loin» en effet quand elle entend supplanter le jugement lui-même : l'obéissance est alors « aveugle » parce qu'elle devient la principale cause de notre aveuglement. « C'est une chose effroyable comme l'esprit est ingénieux à chercher de quoi se tromper, quand on commence à s'affaiblir » (à Arnauld, décembre 1665). Il n'est pas jusqu'à la prière que nous adressons à Dieu pour qu'il nous donne sa lumière qui ne contribue à nous maintenir dans les ténèbres : cette prière suspend le jugement et entretient le doute tant en ce qui concerne la foi qu'en ce qui regarde la pratique. Et l'on va voir Angélique donner des règles qui réglementent la prière que nous faisons à Dieu de nous éclairer, qui limitent l'obéissance à son domaine propre, qui autorisent la résistance quand on y est contraint par une «obligation de justice», qui déterminent dans quels cas l'on est sûr de devoir porter sa croix.

Faut-il voir en effet la volonté de Dieu en tout événement ? Ce serait souvent s'interdire de combattre. Il est des cas où il faut consentir, d'autres où il faut refuser, mais cette dernière attitude exige que l'on ait de « suffisantes raisons » de dire «non» : «J'ai besoin tous les jours de chercher des motifs et des raisons pour me faire avoir de la dévotion à toutes ces oppositions et résistances qu'il faut faire à tout, et en effet j'ai cru en avoir de solides » (à Arnauld, 9 avril 1666). La recherche de ces « motifs » et « raisons » suppose certes que l'on demande à Dieu qu'il nous éclaire, mais il ne faudrait pas qu'une telle prière occasionne la suspension de notre jugement et nous incite à douter. Prier Dieu qu'il nous éclaire « ne suppose pas que nous ayons aucun doute dans la Religion ni aucune incertitude de ce que Dieu demande de nous dans l'occasion présente » (à Arnauld, 1666). Quand « plusieurs circonstances ne sont pas également assurées ni évidentes » — c'est le cas dans la présente conjoncture — il est « périlleux d'ouvrir les yeux aux raisons qui rendent la chose moins certaine » (*id.*). « On s'expose en effet à la tentation dès qu'on y envisage quelque doute... De l'un on va à

l'autre presque insensiblement quand on ne se tient pas ferme dans la connaissance que l'on a de cette affaire » (*id.*). Angélique invoque ici sa propre épreuve quand, enterrée vive aux Annonciades, elle n'avait de rapport au monde que les spécieuses arguties de ses adversaires: «J'ai peur que vous ne sachiez point tous assez combien il faut peu de choses au démon pour tenter d'affaiblissement et pour obscurcir l'esprit, quand on est dans cet effroyable abandonnement où nous avons été. Je l'ai entrevu plusieurs fois d'une manière effrayante et nos sœurs qui y sont tombées en parlant d'une manière qui fait peur. Les moindres choses qui n'avaient fait nulle impression, quand on les avait ouï dire, reviennent et en font une terrible en ce temps-là » (*id.*). Plus qu'au Nicole des « petites pensées » c'est au Duguet du *Traité des Scrupules* qu'on croit déjà avoir affaire. Les meilleurs préceptes doivent être soumis à la considération de l'opportunité ; ainsi « l'application particulière » de « la règle » qu'il faut demander à Dieu sa lumière à « l'occasion présente»... «paraît si dangereuse pour plusieurs personnes, surtout dans un temps de tentation... qu'il est fort à souhaiter d'éviter les occasions où il faut parler de doute» (*id.*). D'où cette prudente prescription de « se tenir seulement dans les termes généraux » en priant « pour demander à Dieu la grâce de connaître de plus en plus sa volonté et la force de l'accomplir avec fidélité et persévérance» (*id.*).

Cette attitude témoigne du caractère imprescriptible de la liberté qu'a la conscience d'user de son discernement pour décider et pour agir. La conscience a en charge les droits de la vérité et de la justice ; jamais elle ne transige avec eux. Angélique le répète sans cesse : « Si l'on peut user de violence, nous n'y résisterons pas, mais nous ne contribuerons en rien à une chose qui nous paraît injuste » (à Amauld, 23 février 1666). S'il est de règle que l'on porte sa croix et que l'on « embrasse sans distinction et sans résistance » toute occasion d'humiliation, « néanmoins on nous a fait entendre que sans blesser cette disposition..., il ne fallait pas laisser de s'opposer à l'injustice autant que les lois le permettent, parce que ce nous était une obligation de maintenir les droits d'une communauté qu'on veut opprimer et que ce serait en

quelque sorte consentir à l'injustice que de ne s'y opposer pas» (à Arnauld, juillet 1666). Il va donc falloir discerner, entre les violences qu'on nous peut faire, celles qui offensent la vérité et la justice de celles qui ne visent qu'à nous éprouver : « Ne faut-il donc point faire de différence entre les choses où il faut maintenir nos droits par l'amour de la justice et celles qui, n'étant que de pures violences, ne tendent qu'à nous faire souffrir et à nous mater, ne préjudiciant à rien sinon à notre commodité et à notre santé» (*id.*). ... «Il faut être contrainte par une obligation de justice pour pouvoir se dispenser de la loi qui nous commande de présenter l'autre joue à celui qui nous a frappé » (*ici.*). L'esprit de résistance n'est pas un esprit d'orgueil, il ménage l'obligation d'entrer dans l'humilité par les humiliations et cette humilité le renforce dans le respect de l'obligation de justice. Ces deux obligations se confirment et s'authentifient l'une l'autre : il sied à l'humilité d'être intraitable quand la justice et la vérité sont menacées : « Je vous supplie, demande Angélique à Arnaud, de me confirmer cette règle si elle est bonne : qu'où il ne s'agit que de souffrir sans préjudice de nos droits, il n'y a qu'à souffrir de bon cœur et sans se plaindre ; car cela n'est nullement défendu nulle part et je le trouve au contraire commandé partout ; et que quand il faut défendre la justice et nos droits parce que nous y sommes obligés, il faut le faire courageusement sans se mettre en peine de ce qui en arrivera et si l'on en sera plus maltraitées » (*id.*). L'esprit de résistance ne menace donc pas l'humilité, bien au contraire ; car si l'on doit soumettre l'amour-propre aux humiliations on ne doit en revanche jamais laisser « humilier la vérité » ni la justice. En cette année 1666 précisément, dont sont datées les lettres à Arnauld sur ce thème, l'humble Sacy devait être contraint à faire preuve d'héroïsme pour l'honneur de la vérité : le 1<sup>er</sup> octobre, il était incarcéré à Vincennes et l'on sait, par Fontaine, le billet par lequel Angélique, sa dirigée, l'exhorte avec une incroyable véhémence afin qu'il soit témoin jusqu'au martyre.

Angélique peut dès lors offrir à ses sœurs les critères de discernement les plus sûrs. A ces religieuses que l'on prive indûment des sacrements, le pain eucharistique est lui-même

une tentation, quand l'accommodement proposé par M. de Péréfixe fraude l'obligation de vérité et de justice. Il faut avoir le courage de s'en abstenir, comme aussi de se priver de la paix d'une absolution et même de cette respiration de l'âme qu'est la louange divine au chœur de chant. A chacune de savoir que la volonté de Dieu coïncide avec le témoignage que lui rend sa conscience. Pour le reste, « la règle... est de supposer: 1) que nous ne savons point si Dieu veut que nous soyons délivrées ; 2) que s'il le veut, il peut le faire et a en sa main tous les moyens ; 3) que quand on ouvre quelque voie mais qu'elle blesse quelqu'une de ces règles et n'est pas tout à fait droite, cela veut dire que ce n'est pas lui qui nous l'offre et nous ne voulons de salut qui ne vienne de lui ; 4) que Dieu ayant ses temps et ses moments marqués pour toutes choses, lesquels nous ne connaissons point, c'est une marque que son heure n'est pas encore venue, quand lui-même n'ouvre pas la porte de notre prison et qu'il en faut rompre la serrure pour nous en tirer en violant quelque point de la discipline» (à Arnauld, 15 mars 1666). La violence, on le voit, n'est pas où l'on pourrait croire ; elle consisterait à souscrire aux accommodements de M. de Péréfixe, non à lui résister : « Nous sommes toujours appelantes de toutes les injustices que l'on nous fait et nous n'en désisterons point qu'on ne nous ait rétablies dans nos droits. Jusque-là, je crois que toutes seront fermes à ne pas relâcher» (*id.*).

Angélique a non seulement des raisons suffisantes pour tenir tête, elle se donne les moyens de résister. « Persuadé qu'il y a du scrupule dans cette résistance », l'archevêque revenant à la charge offre les sacrements en échange d'une signature fait de loin peser la menace de l'excommunication, laisse entendre qu'il pourrait se contenter d'un consentement tacite, mais qu'il pourrait aussi disperser « une communauté qui résiste à l'Eglise » pour remettre chacune « dans le rang de simples fidèles ». Pourtant ni la simonie, ni le chantage, ni la séduction, ni la dispersion n'ont raison de notre « raisonneuse » qui interjette appel de tous les jugements : « Pourrait-on moins que de lui demander une sentence par écrit qui révoque les premières ; et sur son refus refuserait-on les sacrements ? les devrait-on accepter, sans qu'il nous réta-

blit en même temps dans le chœur, et ne devrait-on point tenir ferme à lui demander qu'après nous avoir flétries publiquement par cette espèce d'interdiction, il n'est pas raisonnable de ne nous rétablir qu'en cachette et qu'il doit selon les formes justifier ceux qu'il absout» (*id.*).

Il ne suffit pourtant pas, pour résister, d'énoncer des règles de direction de l'esprit ; il faut encore suppléer, par une discipline particulière, à la situation d'exception engendrée par une telle attitude. Que peut-il advenir d'une communauté qui n'admet d'autre obéissance que spirituelle, d'autre fondement que le témoignage de la conscience, d'autre lien qu'une communion silencieuse ? Angélique confesse à Antoine Amauld (9 avril 1666) de quelles dissensions se paie cette résistance : « L'obéissance aveugle a perdu son crédit et pour avoir voulu étendre ses limites trop loin, on l'a exclue de ses prétentions légitimes en beaucoup de choses. » La liberté de l'esprit est le privilège des âmes fortes et non l'apanage de celles qui cherchent sécurité dans la soumission à la règle : « Il est difficile, poursuit Angélique, de reprendre un oiseau qui est une fois échappé de sa cage. Je ne dis pas bien et je me reprends, corrige-t-elle toutefois, car il me semblerait que j'accuserais quelqu'une de vouloir secouer le joug de l'obéissance; or ce n'est pas cela; je ne prétends dire autre chose sinon que l'inclination naturelle de l'esprit humain étant d'aimer sa liberté et d'agir par son jugement, il faut beaucoup de travail ou une longue éducation pour le réduire à une simplicité et une docilité qui a toujours été extraordinaire dans la maison ; mais quand l'occasion a obligé à ouvrir davantage les yeux et de se conduire plus par soi-même, celles qui étaient moins par vertu que par habitude dans cette disposition, ne sauraient presque plus y rentrer et croient même que cela n'est pas avantageux. Je ne sais ce qui en est : tout ce que je crains est que n'y ayant rien de plus différent que l'ancienne conduite de la maison, cela en altère bientôt l'esprit. » Craintes légitimes de la part de celle qui semble déjà porter la charge de la maison, avant même d'en être l'abbesse, au temps de la dernière persécution ! Pour l'heure, il s'agit de maintenir l'unité de toutes les sœurs, de celles qui toujours

refusèrent de signer comme des repenties. Des règles disciplinaires sont adoptées : ainsi que toute décision doit être prise de concert, comme lorsqu'on eut à se prononcer sur l'opportunité d'une visite de l'archevêque et de sa suite à Port-Royal des Champs : « Pour ce qui est de la disposition de la communauté, nous n'avons pas fait un pas que de concert. On en assembla la plus grande partie pour leur dire ce que mandait M. l'archevêque et savoir leur sentiment sur la réponse qu'il y avait à faire. Tout d'une voix, on exclut que cette visite serait dangereuse et qu'il était à souhaiter de la pouvoir détourner. Plusieurs voulaient qu'on refusât nettement de parler à ces personnes. Enfin on prit ensemble la résolution qu'on a exécutée » (à Amauld, 9 avril 1666). Le corps se remembre dans l'unanimité, mais son unité mystique doit s'éprouver dans une cohésion physique, quand le partage du pain et l'unisson des voix sont interdits, et c'est l'émouvante évocation de ce chœur muet dont le silence imposé est un puissant cri devant Dieu : « Nous faisons les mêmes cérémonies aussi ponctuellement toutes ensemble que si nous mêlions nos voix. L'on se baisse, l'on se tourne, l'on se lève, l'on se met à genoux toutes ensemble, et cela moyennant un petit signal que donne celle qui préside pour régler quand il est temps de faire ces cérémonies ; et au milieu de cela l'on n'entend qu'un profond silence qui imprime un respect extraordinaire pour la présence d'un Dieu à qui l'on chante un cantique si nouveau et si différent de l'usage des hommes, parce qu'il n'y a que lui seul qui entend le langage du cœur, la pensée de l'esprit et l'harmonie de la charité qui est toujours juste quand la vérité en règle la mesure ; autrement le zèle sans science et l'obéissance aveugle font un grand désaccord, quand on croit rendre service à Dieu en faisant mourir ceux qui lui appartiennent » (à M. de Luzancy, 27 septembre 1665). Belle manière de faire taire ces disputes, de couper court à ces captieuses objections dont on n'est pas toujours sûr de rester maître, de supposer une entente d'autant plus parfaite qu'elle va sans dire ! Les bases de la communauté sont retrouvées, non pas dans une discipline faite d'habitudes non plus que dans une obéissance aveugle, mais dans cette harmonie de la volonté, de l'intelligence et de l'amour impossible si la vérité n'en règle la mesure. Parado-

xalement, l'esprit de résistance aura restauré l'unité monastique.

Le souci de celle qui avait été maîtresse des enfants puis des novices avant de devenir prieure puis abbesse avait toujours été d'instaurer sur des fondations véritables ce qu'elle appelle sans cesse «notre Maison». Angélique de Saint-Jean sait, cette maison bâtie de pierres vives dont la dispersion fait la ruine. Aussi mettra-t-elle, au temps de la grande persécution, l'accent sur le fondement mystique de cette unité : « C'est Dieu qui rassemble dans une même demeure ceux qui sont unis dans le même esprit... Il nous a marqué cette demeure fixe quand il nous a dit en la personne des apôtres : « Demeurez en mon amour » (à une demoiselle, août 1665). Que l'amour de Dieu soit la demeure qui rassemble les enfants d'un même père n'empêche qu'on cherche à cette maison une assise charnelle. Quel en sera le site, le terroir, l'horizon ? On sait l'attachement d'Angélique de Saint-Jean, quand Port-Royal de Paris tombe aux mains des signeuses, à sa maison des Champs, où elle trouve refuge en 1661 avant d'y célébrer la « fête de la dédicace » en cet étonnant 3 juillet 1665, jour de la libération des captives et de leur réunion : « C'est ici la maison de Dieu, conclut la *Relation de Captivité*, qui est solidement bâtie et fort bien fondée, puisqu'elle est appuyée sur la pierre» (p. 278). Tel est «l'édifice spirituel... bâti de pierres vivantes que Dieu a rassemblées de divers lieux en cette profonde vallée » (p. 277). Pourquoi ici plutôt qu'ailleurs ? Y conviant son père, le vieil Amauld d'Andilly, pour un ultime pèlerinage, elle dira : « On serait plus fort dans notre vallée qu'ailleurs, parce que notre Dieu est le Dieu des Vallées, c'est-à-dire des humbles et qu'il assiste davantage ceux qui sentent leur faiblesse et qui cherchent leur assurance dans l'éloignement et la fuite » (à Amauld d'Andilly, 12 février 1672). L'esprit de résistance, que conforte et purifie l'humilité, n'est-il pas le secret de la pérennité d'une maison contre laquelle ne saurait prévaloir le pic même des démolisseurs de 1710, puisqu'une étrange fidélité veut qu'elle renaisse, d'âge en âge, de ses ruines ?

L'esprit de résistance est donc le souffle puissant qui fait renaître la maison de ses cendres. Il est fait de vigilance et

d'oraison : « Veillez et priez, en ne séparant point ces deux choses, de peur que la vigilance ne devienne superbe sans oraison et que l'oraison ne devienne paresseuse sans vigilance » (à la Mère de Maurisse, 6 novembre 1672.) Voilà qui compose toute la physionomie de mère Angélique de Saint-Jean, tout entière abandonnée à Dieu sans que cet abandon la prive de l'usage en son ordre de son jugement. « Il n'y a rien qui honore tant Dieu, écrit-elle à Gilberte Périer à la mort de son époux, que de se soumettre ainsi sans raisonnement à sa volonté, dont la sagesse et la justice sont au-dessus de nos raisons» (6 mars 1672), mais lorsqu'il s'agit de choses qui relèvent de notre jugement, nous ferions injure à Dieu de ne point en décider selon notre conscience. Cette double détermination délimite la demeure que nous assigne la Providence ; à deux demoiselles qui déplorent de ne pouvoir entrer à Port-Royal, Angélique écrit: «J'aurais appréhendé pour vous si vous fussiez demeurées dans un lieu d'où il paraît que l'Esprit de Dieu s'est retiré. Et comme il change sa conduite en divers temps, il est arrivé en celui-ci qu'au lieu que l'on conseillait aux filles touchées de Dieu de sortir de la maison de leur Père pour aller chercher leur sûreté dans les maisons religieuses, comme Lot quitta autrefois une petite ville où il s'était réfugié pour se mettre en sûreté sur la montagne, l'on est contraint aujourd'hui, comme au temps de Noé, d'abandonner même les plus hautes montagnes pour s'exposer dans une petite arche sur les grandes eaux, parce que le déluge est si universel, qu'il y a moins de péril parmi les vagues du monde, pourvu qu'on s'en tienne en la protection de Dieu et qu'on n'abandonne pas la Croix, qu'à demeurer dans ces lieux de retraite qui paraissent hors d'atteinte aux autres tentations, mais où l'ennemi de la vertu s'est fait à présent deux entrées par l'introduction de deux signatures, celle des contrats des filles et celle du formulaire, qui rendent ces lieux plus dangereux que d'autres parce qu'ils sont plus attaqués et qu'on n'y peut du tout être secouru, la rigueur de la clôture qui en était autrefois la défense n'y fermant plus la porte qu'à un seul ennemi et la fermant à toutes sortes d'assistance, pendant que les ennemis ont trouvé le moyen de se couler au-dedans et que personne ne les en

chasse » (à deux demoiselles, 31 octobre 1665). Qu'elle se cache au creux du vallon de Chevreuse ou qu'elle soit, telle l'arche, ballottée par les flots, la maison, bâtie de pierres vives, est l'œuvre conjointement de la vigilance et de l'oraison.

A partir de ce trait fondamental — l'esprit de résistance — quel portrait spirituel peut-on brosser d'Angélique de Saint-Jean ? Le sang des Amauld, la marque de Port-Royal imprimée dès l'âge de six ans, la fêrule de la grande Angélique, l'épreuve de la persécution, la charge enfin de la communauté ne pouvaient porter, chez l'enfant le plus doué de M. d'Andilly, que des fruits éclatants. Certes on craignit pour elle, alors qu'elle n'avait encore que douze ans, qu'un esprit si grand et si avancé « ne lui fût dommageable ». On y veilla pour que cette excellence se développât dans les limites d'une discipline qui, sans éteindre la lumière de l'intelligence ni tempérer la flamme de la passion, rendit la volonté plus forte encore pour ne s'exercer qu'à bon escient. Thomas du Fossé relève « sa solide piété, sa profonde humilité, son ardeur pour la pénitence, son attachement inviolable à la régularité, son mépris très parfait pour la gloire et la grandeur du monde » (*Mémoires sur MM. de Port-Royal*, p. 379). Il faut relire les lettres proprement stupéfiantes où elle exprime son angoisse lors de l'élévation de son frère Pomponne, nommé secrétaire d'Etat : « Je ne puis m'empêcher de regarder cette élévation comme un sujet de crainte et de tremblement » (à M. de Luzancy, 12 septembre 1671) et encore: « Si je ne me réjouis pas assez de l'honneur qu'il va recevoir, c'est que je lui en souhaite un beaucoup plus grand, et que je ne trouve pas que ce soit une assez grande ambition que de faire le personnage d'un grand ministre sur un théâtre, sans savoir si à la fin de la comédie on passera dans un royaume éternel ou dans une prison éternelle » (au même, 11 janvier 1672). A Gilberte Périer qui la félicite, elle ose écrire : « R est aussi impossible que mon frère se sauve dans l'emploi qu'il va avoir, qu'il est impossible de faire passer un chameau par le trou d'une aiguille. La joie que tout le monde témoigne ne me guérit pas de ma douleur » (18 octobre 1671). Inversement, elle félicite Luzancy de n'avoir pas suivi son frère et

d'avoir su se garder « des pièges couverts de cet état de grandeur » (18 décembre 1671), et lorsqu'en 1679 Pomponne perdra sa charge, elle écrira tout spontanément à la duchesse de la Feuillade : « Il ne me fallut faire nulle violence à mes sens pour me persuader que la disgrâce de mon frère était une grâce, n'ayant jamais regardé la faveur du monde pour lui que comme un péril qui exposait tout à fait son salut et qui m'en faisait presque perdre l'espérance. » Son attitude dans le deuil est encore plus symptomatique de cette totale oblation à Dieu ; la perte des êtres les plus chers — la mère Angélique, Jacqueline Pascal, la mère Agnès, son père, M. de Sacy enfin — donne lieu chez elle à une joie surnaturelle qui n'a d'égale que l'incroyable douleur qui meurtrit sa nature. A une lettre de compassion reçue au lendemain de la mort de M. d'Andilly elle répond : « Comme j'ai été, Madame, très persuadée de la sensible part que vous prendriez à notre grande perte, je vous avouerai ma faiblesse que je n'ai presque osé faire réflexion sur votre peine de peur d'accroître la mienne par un attendrissement trop humain qui est la grande tentation que l'on a à combattre dans ces rencontres ; car grâce à Dieu je n'ai point eu de peine à adorer sa volonté et sa conduite. Je n'y ai vu que de la justice et de la miséricorde et je l'ai loué sans répugnance de toutes les deux : mais on ne chante ces cantiques que dans le cœur ; partout ailleurs dans la nature sont des agitations sur lesquelles la raison même n'a pas de pouvoir, et la foi qui devrait être encore plus forte dans les chrétiens ne les saurait tout à fait calmer. Il faut souffrir la confusion que ce soit plutôt le temps que la piété qui les modère » (1<sup>er</sup> octobre 1674). Essentielle proximité des extrêmes comme si les sentiments négatifs éprouvaient la pureté des sentiments positifs ! En maintes rencontres, Angélique note en elle cette coexistence de la joie la plus pure et de la plus grande douleur, s'étonnant que deux âmes puissent ainsi voisiner en elle ; ainsi relève-t-elle dans la *Relation de Captivité* : « Je conservais une véritable joie dans le fond du cœur, qui ne se mêlait point avec ses amertumes pour les adoucir, mais que je sentais qui dominait au milieu de mon affliction, pour empêcher qu'elle troublât ma confiance et ma foi et qu'elle ne m'ôtât l'estime de mon bonheur, dont je demeurais nonobs-

tant toute persuadée» (p. 41). Analysant ce phénomène de contraste, elle poursuit : « Cette affliction sensible de la séparation n'était que dans les sens et, dans le fond de l'âme, je voyais tous les avantages de cette épreuve et, comme je l'ai dit, je sentais deux personnes en moi, dont l'une avait assez de force pour porter l'autre dans sa faiblesse, et me réjouissais dans l'esprit de ce qui m'affligeait dans les sens » (p. 60). A juste titre, Thomas du Fossé peut lui reconnaître « cette piété intérieure qui consiste à faire tout dans la vue de Dieu, à se dépouiller de la vanité de son propre esprit et de la corruption de sa volonté, à se mépriser soi-même et à n'estimer que les dons de Dieu en nous » (*Mémoires*, pp. 379-380).

Une figure aussi altière n'a pu manquer de susciter des critiques. Péréfixe lui attribue « le plus grand orgueil de fille qu'il eût jamais vu », l'accuse « d'assurances, d'élévation et de superbe », en fait le chef de file des « dogmatiseuses, théologiennes et philosophes », lui reproche de « discuter comme un docteur en chaire ». On a tôt fait de mettre au compte d'un surcroît d'orgueil ce qui relève de l'humilité requise d'une âme exigeante ; ainsi en juge Thomas du Fossé, dont la piété est un plus sûr témoin que la prévention de l'archevêque : « Son humilité se remarquait principalement en ce qu'elle s'étudiait beaucoup à cacher en elle tout ce qui pouvait la rendre aimable ; en sorte qu'elle affectait même un certain air de froideur et de dureté, pour éloigner d'elle les personnes qui ne la connaissaient point, quoiqu'il n'y eût rien de plus charmant pour ceux qui la connaissaient » (*Mémoires*, p. 380). Cette manière « grand siècle » de contenir par l'expression des impressions qui ne laisseraient d'être outrées atteste la plus brûlante des natures ; il faut qu'elle aille d'un extrême à l'autre. L'accuser de rigorisme serait oublier que la discipline doit être à la mesure du tempérament : « Son amour pour la pénitence était tel, écrit Thomas du Fossé, qu'elle ne trouvait rien de trop rude ni dans les jeûnes ni dans les austérités » (*ibid.*). La stricte réserve dont elle fait preuve envers ceux et celles qui lui sont le plus attachés n'a d'autre fin que de prévenir l'amour-propre ; il est injuste que l'on m'aime, injuste aussi que j'aime pour être payé de retour : « Son attachement à la régularité était si parfait,

qu'elle n'avait nul égard pour ses proches, quand elle croyait que la considération qu'elle aurait eue pour ceux qu'elle aimait le plus, y eût pu donner quelque atteinte » (*ibid.*). S'en prendrait-on à son refus des « accommodements » il reviendrait à Duguet de souligner « cette crainte continuelle du relâchement », qui la conduisait à se raidir pour ne point « s'affaiblir avec les faibles ». Stigmatiserait-on l'intellectualisme de la « raisonneuse » qui n'aime pas être contredite, nous laisserions à Sacy le soin de la qualifier : « Un esprit qui ne se rend pas à tout esprit. » A quoi se peut bien prendre une âme généreuse sinon au seul témoignage de sa conscience ?

Ce témoignage n'est jamais plus crédible que lorsqu'il s'exprime dans un complet dénuement. Privée de la nourriture sacramentelle, du soutien de la prière au chœur, du secours de la communauté, réduite à exercer sa force d'esprit à réfuter les arguments captieux de ceux qui la veulent faire trébucher, la captive des Annonciades a pu sonder les profondeurs d'un cœur que n'habite plus que la grâce divine. C'est là qu'elle goûtait un repos qu'aucun tumulte ne pouvait troubler. Angélique décrit ces « sentiments de joie tout différents de ceux qu'on éprouve dans les choses où les sens ont quelque part, et si purs qu'ils se peuvent mêler avec les plus grandes amertumes sans qu'elles puissent en altérer la douceur... Ce n'est point une paix semblable à celle que le monde peut donner, car' elle est indépendante de tout et, sans que rien change au-dehors et même au-dedans, Dieu la fait sentir quand il lui plaît. Elle subsiste au milieu de tous les sujets d'affliction qu'on a au-dedans et au-dehors... Toutes mes peines subsistant, ma paix et ma joie subsistaient aussi, mais pour la joie elle n'était que passagère, et il n'y avait que la paix qui conservât mon cœur et mon esprit dans le repos » (*Relation de Captivité*, pp. 105-106). En ce « fond du cœur » qui ne connaît nulle inquiétude, Angélique « consent parfaitement à la conduite de Dieu et à la lumière de sa vérité », lors même qu'elle s'en trouve condamnée (*id.*, p. 63) ; « indifférente » à sa libération, à sa justification, indifférente à son salut lui-même, « elle n'a plus de désirs sinon que Dieu ne l'abandonne pas » (*id.*, p. 117). Elle n'est plus qu'adoration de

Dieu dans tout ce qu'il est et dans tout ce qu'il veut. Comment en est-elle venue là ? La force qui la porte est-elle encore la sienne ? Écoutons-la plutôt : « On ne passe point de la force humaine à la force chrétienne sans un milieu ; il faut que Dieu nous ôte notre propre esprit et nous réduise dans notre propre poussière ; et lorsque nous sommes rentrés dans ce néant, il envoie son esprit pour nous créer dans un nouvel être, et il renouvelle toute la face de la terre » (à la duchesse de la Feuillade, 1679). L'esprit de résistance souffle de ces profondeurs du cœur auxquelles on n'accède que par la voie de l'anéantissement. Comment taxerait-on d'orgueil celle dont Fontaine note « la pente prodigieuse qu'elle avait à s'anéantir à ses yeux avec toutes les créatures, afin qu'il ne parût plus que Dieu seul » (*Mémoires*, II, p. 536) ? L'esprit de résistance c'est ce chant de louange qui, dans la solitude d'une prison, s'élève pour le seul honneur de Dieu, au milieu de la nuit. Il implique que l'on soit allé bien avant dans la voie de l'anéantissement, afin de savoir dire « non » aux accommodements qui eussent préservé notre confort, mais il ne dit « non » aux attaches charnelles comme aux compromis mondains que pour pouvoir mieux répondre « oui » à l'appel de la justice et de la vérité.